

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 666

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Delautrette, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 2**

I. – À la première phrase de l'alinéa 30, substituer au mot :

« ils »,

le mot :

« elles ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« organismes mentionnés »,

les mots :

« missions locales mentionnées ».

III. – En conséquence, à ladite phrase dudit alinéa, substituer au mot :

« qui »,

le mot :

« . Elles ».

IV. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« ou »,

le mot :

« et ».

V. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« opérateur France Travail »,

les mots :

« instance départementale mentionnée à l'article L. 5311-10 ».

VI. – En conséquence, rédiger ainsi la seconde phrase du même alinéa :

« Elles prononcent, le cas échéant, les mesures de radiation de la liste des demandeurs d'emploi, sauf avis contraire de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 exprimé dans les trente jours. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à octroyer aux seules missions locales le pouvoir de sanction envers les jeunes demandeurs d'emploi.

Les Missions locales tissent avec les jeunes qu'elles accompagnent un lien de confiance inestimable, que les autres acteurs du service public de l'emploi et de l'insertion n'ont pas.

Grâce à ce lien, elles connaissent chaque jeune accompagné, ses difficultés, ses passages à vide.

Elles sont les seules capables de prononcer les sanctions contre les jeunes.

Cet amendement a été proposé par l'ARML Auvergne-Rhône-Alpes.